

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 novembre 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de novembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 30

Date de convocation :
28 octobre 2022

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : CHASSET Michel (pouvoir à MARTELLIERE Eric), CORNEVIN Bernard (pouvoir à LELARGE Antoine), LEGOUY Quentin (pouvoir à MORIN Isabelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine).

Absents : COMPAIN Sabrina, LEBERT Eric, MICHOT Karine

Madame Delphine BARDOUX est désignée secrétaire de séance.

DB n°2022-1101 : MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES – COMPETENCE FACULTATIVE – CONTRIBUTION AU BUDGET DU SDIS

Monsieur Christophe Besné, Maire délégué référent réseaux, eau et assainissement informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée aux articles L. 1424-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), a transféré au service départemental d'incendie et de secours (SDIS), nouvelle catégorie d'établissement public, la compétence de gestion des centres d'incendie et de secours auparavant gérée par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Leur gestion relève donc en principe depuis 1996 des SDIS.

Seuls les centres de première intervention sont aujourd'hui susceptibles de relever de la compétence des communes ou des EPCI conformément à l'article L.1424-1, 6ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, depuis l'entrée en vigueur de la loi susvisée, les EPCI ne peuvent plus se voir transférer de compétence de gestion des services d'incendie et de secours.

Toutefois, l'article 97 de la loi NOTRe a ajouté un cinquième alinéa à l'article L.1424-35 du CGCT : « Par dérogation au quatrième alinéa du présent article, les contributions au budget du service d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues à l'article [L. 5211-17](#). Dans ce cas, la contribution de cet établissement public de coopération intercommunale est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale ».

En outre, l'article L. 1424-1-1 du CGCT dispose : « Lorsqu'elles ne font pas partie d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'incendie et de secours, les communes participent à l'exercice de la compétence en matière d'incendie et de secours par le biais de la contribution au financement du service départemental ou territorial d'incendie et de secours. Elles sont alors représentées au conseil d'administration du service d'incendie et de secours. Lorsqu'une commune transfère, en application de l'article [L. 1424-35](#), la compétence en matière d'incendie et de

secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue, le cas échéant, de siéger au conseil d'administration du service d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier».

Au regard de ce qui précède, dans le cadre de l'optimisation des ressources de la Communauté de communes, il est proposé au Conseil de procéder à l'adjonction de la compétence facultative C7 suivante : contribution au budget SDIS, afin d'augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté et par voie de conséquence le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attendue.

Ce transfert n'a aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes. L'évaluation des transferts des charges qui sera réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conduira pour les communes membres et pour la Communauté à une totale neutralité financière. A partir du transfert de la compétence, les hausses possibles de contingent SDIS seront supportées par la Communauté.

Vu les statuts communautaires en vigueur,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 97,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 5ème alinéa de l'article L. 1424-35 et l'article L. 5211-17,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modifications des statuts communautaires par l'adjonction de la compétence facultative C7 « contribution au budget du SDIS » en lieu et place des communes membres.

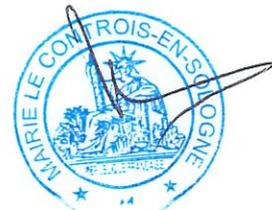
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 7 novembre 2022

- 9 NOV. 2022

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le **- 9 NOV. 2022**
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 novembre 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de novembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 30

Date de convocation :
28 octobre 2022

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : CHASSET Michel (pouvoir à MARTELLIERE Eric), CORNEVIN Bernard (pouvoir à LELARGE Antoine), LEGOUY Quentin (pouvoir à MORIN Isabelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine).

Absents : COMPAIN Sabrina, LEBERT Eric, MICHOT Karine

Madame Delphine BARDOUX est désignée secrétaire de séance.

DB n°2022-1102 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la communauté de Communes Val de Cher Controis s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 26 septembre dernier à l'adhésion à l'établissement Public Loire.

Cet établissement réalise de nombreuses missions pour la communauté de communes à savoir :

- Délégation de la gestion des digues du Cher
- Mise en œuvre des actions du SAGE Cher Aval
- Mise en œuvre des actions de prévention des inondations.

En tant que commune membre, le conseil municipal du Controis en Sologne doit se prononcer, dans un délai de 3 mois sur le principe d'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher Controis à L'Etablissement Public Loire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher Controis à l'établissement public Loire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 7 novembre 2022

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 novembre 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de novembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 30

Date de convocation :

28 octobre 2022

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : CHASSET Michel (pouvoir à MARTELLIERE Eric), CORNEVIN Bernard (pouvoir à LELARGE Antoine), LEGOUY Quentin (pouvoir à MORIN Isabelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine).

Absents : COMPAIN Sabrina, LEBERT Eric, MICHOT Karine

Madame Delphine BARDOUX est désignée secrétaire de séance.

DB n°2022-1103 : ARMEMENT POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la doctrine d'emploi de la police municipale évolue et nécessite une adaptation des moyens.

En effet les missions de la Police Municipale doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et aux attentes de la population. Traditionnellement affectés à des tâches de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités, les policiers municipaux ont vu leur rôle évoluer ces dernières années notamment avec le rejet de l'autorité par une partie de la population phénomène générant une agressivité qui n'est pas toujours que verbale.

En conséquence il y a lieu de prévoir des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour la sécurité de nos administrés que pour leur propre sécurité.

Le port d'armes s'insérera dans le cadre réglementaire défini dans le code de la sécurité intérieure

Les moyens envisagés à ce stade :

- Un pistolet à impulsion électrique
- Une bombe de Gaz incapacitant par agent
- Une matraque télescopique par agent (matériel déjà existant)

La décision d'armer la police municipale relève de la seule décision du Maire, cependant l'avis préalable du Conseil Municipal est sollicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix POUR et 3 voix CONTRE (Magali LEONARD, Hervé BARON, Estelle TRONSON) :

- Approuve l'armement de la Police Municipale
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la poursuite de la procédure.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

À Contres, le 7 novembre 2022

– 9 NOV. 2022

– 9 NOV. 2022

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 novembre 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de novembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Date de convocation :
28 octobre 2022

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 30

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : CHASSET Michel (pouvoir à MARTELLIERE Eric), CORNEVIN Bernard (pouvoir à LELARGE Antoine), LEGOUY Quentin (pouvoir à MORIN Isabelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine).

Absents : COMPAIN Sabrina, LEBERT Eric, MICHOT Karine

Madame Delphine BARDOUX est désignée secrétaire de séance.

DB n°2022-1104 : CONVENTION FOURRIERE

Madame Elodie PEAN-NORQUET, adjointe au Maire déléguée aux affaires générales informe les membres du Conseil Municipal que pour permettre la mise en fourrière des véhicules susceptibles, de faire obstacle aux articles du code de la route, de générer un risque environnemental, ou de faire obstacle à la bonne organisation de manifestations Républicaines culturelles ou sportives, il convient de signer une convention avec un garage agréé.

Le Garage BELLETOISE situé 1140 route de Romorantin -zi La Croute- 41.210 NEUNG SUR BEUVRON est agréé par arrêté Préfectoral N° 41-2022-04-22-00001 et se propose d'effectuer la prestation aux conditions définies dans le projet de convention annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention
- Approuve les tarifs annexés à la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le garage BELLETOISE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 7 novembre 2022

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

~ 9 NOV. 2022
~ 9 NOV. 2022



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 novembre 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de novembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 30

Date de convocation :
28 octobre 2022

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : CHASSET Michel (pouvoir à MARTELLIERE Eric), CORNEVIN Bernard (pouvoir à LELARGE Antoine), LEGOUY Quentin (pouvoir à MORIN Isabelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine).

Absents : COMPAIN Sabrina, LEBERT Eric, MICHOT Karine

Madame Delphine BARDOUX est désignée secrétaire de séance.

DB n°2022-1105 : DEMANDE D'ADMISSION EN CREANCE ETEINTE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE DIRECTE

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances et marchés publics, informe les membres du Conseil Municipal d'une sollicitation du Trésor Public en vue d'une admission de dettes en créance éteinte.

Cette sollicitation concerne des dettes de factures d'assainissement dues :

- Au titre de l'année 2021 d'un montant total de 416,19 €. La personne concernée a fait l'objet d'un dossier de surendettement dont les dettes ont été totalement effacées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'admettre en créances éteintes un montant total de 416,19 € représentant des dettes de factures d'assainissement

Cette somme sera imputée au budget annexe Assainissement régie – Article 6542.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 7 novembre 2022

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

- 9 NOV. 2022
- 9 NOV. 2022

Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 novembre 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de novembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 30

Date de convocation :
28 octobre 2022

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORGUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : CHASSET Michel (pouvoir à MARTELLIERE Eric), CORNEVIN Bernard (pouvoir à LELARGE Antoine), LEGOUY Quentin (pouvoir à MORIN Isabelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine).

Absents : COMPAIN Sabrina, LEBERT Eric, MICHOT Karine

Madame Delphine BARDOUX est désignée secrétaire de séance.

DB n°2022-1106 : BUDGET ANNEXE : COMMERCES CENTRE BOURG DECISION MODIFICATIVE n° 2

Monsieur MARTELLIERE Eric, adjoint au Maire en charge des finances et des marchés publics informe les membres du Conseil Municipal que suite à une erreur dans le montant des loyers émis pour la locataire du Salon de coiffure de Thenay, il convient de la rembourser d'un montant de 359,72 € au titre des années 2020 et 2021.

Aussi, il est proposé de procéder à la décision modificative suivante :

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
60632	Petites fournitures		360,00 €		
673	Titres annulés	360,00 €			
TOTAL		360,00 €	360,00 €		

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

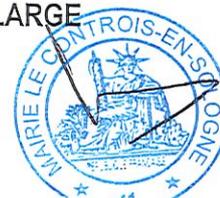
Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 7 novembre 2022

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

- 9 NOV. 2022

- 9 NOV. 2022

Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 novembre 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de novembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 30

Date de convocation :
28 octobre 2022

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : CHASSET Michel (pouvoir à MARTELLIERE Eric), CORNEVIN Bernard (pouvoir à LELARGE Antoine), LEGOUY Quentin (pouvoir à MORIN Isabelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine).

Absents : COMPAIN Sabrina, LEBERT Eric, MICHOT Karine

Madame Delphine BARDOUX est désignée secrétaire de séance.

DB n°2022-1107 : DECISION MODIFICATIVE n° 3 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur MARTELLIERE Eric, Adjoint au Maire en charge des finances, informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Compte	Désignation	DEPENSES	
		Augmentation	Diminution
615221	Entretiens bâtiments publics		9 000€
62268	Autres honoraires, conseils		10 000€
6232	Fêtes et cérémonies		20 000€
6262	Frais de communications (téléphone)		10 000€
64111	Rémunération du personnel titulaire		100 000€
64118	Autres indemnités	15 000€	
64131	Rémunération du personnel contractuel	100 000€	
6451	Cotisations URSSAF	20 000€	
65311	Indemnité de fonction	14 000€	
	Sous Total Fonctionnement	149 000,00	149 000,00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix POUR et 4 abstentions (Magali LEONARD, Hervé BARON, Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON) approuve les modifications budgétaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 7 novembre 2022

- 9 NOV. 2022

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

- 9 NOV. 2022

Le Maire,
Antoine LELARGE





Le Controis
en Sologne
CÉDERES • FAÏSSES
Faissons sur l'écou
Machamps • France

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 novembre 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de novembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 30

Date de convocation :
28 octobre 2022

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : CHASSET Michel (pouvoir à MARTELLIERE Eric), CORNEVIN Bernard (pouvoir à LELARGE Antoine), LEGOUY Quentin (pouvoir à MORIN Isabelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine).

Absents : COMPAIN Sabrina, LEBERT Eric, MICHOT Karine

Madame Delphine BARDOUX est désignée secrétaire de séance.

DB n°2022-1108 : FRAIS DE SCOLARITE – REPAS CANTINE

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances et marchés publics, informe les membres du Conseil Municipal d'une sollicitation de la Commune de Vineuil concernant les repas de cantine.

En effet, un enfant domicilié sur la commune déléguée de Contres est scolarisé en ULIS au sein de l'Ecole « Les Girards » à VINEUIL. Aussi afin de diminuer le coût financier pour la famille qui doit payer le prix d'un repas cantine « hors commune », il est proposé que la commune prenne en charge ce supplément de 1,53 € par repas.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De prendre en charge la différence entre le prix d'un repas pour un enfant domicilié sur Vineuil et celui d'un enfant domicilié hors commune soit 1,53 € par repas pour l'année scolaire 2022/2023

Cette prise en charge s'effectuera durant toute sa scolarité en ULIS à l'Ecole « Les Girards ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 7 novembre 2022

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

- 9 NOV. 2022

- 9 NOV. 2022

Le Maire,
Antoine LELARGE



